

Le 8 septembre 2015

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 19 août 2015 visant à obtenir tout document produit après le 9 avril 2014 portant sur le suivi des recommandations formulées par le coroner André Perreault dans son rapport d'enquête sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva.

À cet effet, nous avons repris les actions futures contenues dans l'état de situation que nous vous avons déjà transmis en mai 2014 suite au rapport du coroner André Perreault.

L'École a effectué des travaux et d'autres sont en cours de réalisations en lien avec les actions futures suivantes :

ACTIONS FUTURES :

1. **Analyser le rapport d'enquête avec les comités d'experts composés de collaborateurs internes et de partenaires externes qui existent déjà dans différents domaines. Ils sont à pied d'œuvre pour procéder à une analyse fine des recommandations et voir de quelle façon l'École pourra leur donner suite.**

Même réponse qu'au point 2.

2. **Soutenir le MSP dans l'analyse des recommandations qui le concernent par l'entremise du sous-comité ministériel permanent en emploi de la force animé par l'École et qui sera interpellé par plusieurs éléments des recommandations.**

L'École par l'entremise du sous-comité ministériel permanent en emploi de la force a effectué des travaux et de l'animation dans les domaines en lien avec les recommandations du coroner Perreault.

Comme ce comité relève du ministère de la Sécurité publique et si vous désirez obtenir des informations additionnelles, nous vous invitons à adresser une demande au responsable de l'accès du MSP à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean Boulé

2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5^e étage

Québec (QC) G1V 2L2

Tél. : 418 646-6777, poste 11009

Fax : 418 643-0275

- 3. Évaluer la pertinence d'améliorer ou d'ajouter des éléments de formation en lien avec les recommandations.**

Suite à des échanges et des discussions, l'École a apporté des améliorations et d'autres sont en cours de réalisations afin d'enrichir des scénarios en intervention physique et en activité de patrouille pour permettre la réalisation d'intervention visant l'application de la notion en désescalade.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le document suivant : « Aide-mémoire – La désescalade », 1 page.

- 4. Évaluer la pertinence d'ajouter à la formation certaines réalités complexes dans le domaine de l'emploi de la force.**

Quelques éléments ajoutés au programme de l'École

- Ajout d'un séminaire d'une durée de 3 heures sur la gestion du stress et des émotions afin de mieux outiller les aspirants sur les stratégies de résistance au stress;
- Amélioration d'une douzaine d'activités existantes afin d'augmenter l'intensité et le réalisme des interventions simulées dans les domaines de l'intervention physique,

des activités policières, du contrôle de foule, de la conduite d'urgence et du tir défensif par :

- L'ajout de variantes aux mises en situation afin de les rendre plus intense et plus réaliste;
 - L'ajout de comportements et de paroles dans le cadre des jeux de rôles et des mises en situation qui ont pour but de provoquer une charge émotionnelle encore plus importante chez l'aspirant impliqué dans le rôle du policier;
 - L'ajout d'intensité physique, de complexité, de chronométrage d'activités, de tournage des mises en situation par des caméras citoyennes.
- Ajout d'une période de 3 heures de mises en situation complémentaire auprès de personnes en crise et vulnérables avec plusieurs variantes : Sujet armé, non armé, suicidaire, suicide par personne interposée, délire agité, conscience altéré :
 - L'objectif est d'axer l'intervention sur l'utilisation des techniques de désescalade, de la communication tactique, de l'intervention physique et tactique.
5. **Organiser des rencontres de travail avec les partenaires collégiaux afin de s'assurer d'une harmonisation complète des éléments en lien avec les compétences touchées par l'événement.**

L'École a tenu un « Forum sur la formation policière » les 5 et 6 janvier 2015

L'événement s'adressait principalement au personnel enseignant des collèges offrant le programme de techniques policières, au personnel de l'École relié au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) ainsi qu'aux organisations policières. Cet événement aura été une réalisation conjointe des collèges et de l'École.

Deux ateliers se sont tenus et ont traité des sujets suivants :

Intervention en situation de crise

Description : Intervenir auprès de personnes en état de crise, bilan de la pratique policière et de la formation post collégiale. Cet atelier aborde les mécanismes et stratégies dont se sont dotées les organisations policières et leurs partenaires pour améliorer leur capacité à prendre en charge des personnes en état de crise. Il aborde également la question

des activités de formation collégiale et post collégiale visant l'intégration, dans la pratique du policier patrouilleur, des éléments clés de la compétence, « intervenir auprès d'une personne en crise ».

Entraînement en réalité complexe

Description : Le but de cette étape est d'intégrer les habiletés de base, la prise de décision, le contrôle des émotions et la gestion du stress. La présentation débutera par l'élaboration de processus d'apprentissage. Plus spécifiquement, l'emphase sera mise sur l'entraînement en réalité complexe qui sera dispensé au Programme de formation initiale en patrouille gendarmerie. En terminant, il sera discuté de la faisabilité de ce type d'entraînement à partir d'expériences à la Direction de la formation sur mesure et à la sûreté du Québec.

De plus, dans le cadre d'une autre demande en lien avec ce sujet, nous vous transmettons une lettre. Toutefois, nous avons caviardé le nom du demandeur afin de protéger les renseignements personnels, et ce, conformément à l'article 53 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (3)

ANNEXE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Prendre en charge un événement [PGI-1034]

Utiliser la désescalade auprès de personnes dont l'état mental est perturbé	
Évaluation continue de la situation	
Identifie le ou les signe (s) perturbateur (s) présent (s) ce la personne :	
<input type="checkbox"/> Intoxication (alcool, drogues)	<input type="checkbox"/> Hallucination auditive et visuelle
<input type="checkbox"/> Agressivité	<input type="checkbox"/> État d'anxiété, de stress, de nervosité et état dépressif
<input type="checkbox"/> Discours incohérent/irrationnel	<input type="checkbox"/> Indices de menace
<input type="checkbox"/> Comportement imprévisible	<input type="checkbox"/> suicidaire
Identifie des facteurs de risque	
<input type="checkbox"/> Sujet mentalement perturbé	<input type="checkbox"/> Sujet ayant des antécédents de violence
<input type="checkbox"/> Sujet intoxiqué	<input type="checkbox"/> Sujet armé
Évalue le risque	
<input type="checkbox"/> Détermination de l'urgence d'agir	<input type="checkbox"/> Utilisation du Licer
Identifie ses pouvoirs et devoirs	
<input type="checkbox"/> P-38 : Droit à l'avocat et informations sur la destination	
Planification adéquate de l'intervention	
Détermine les rôles et les responsabilités	
<input type="checkbox"/> policier contact <input type="checkbox"/> policier couvreur	
Identifie les ressources potentielles et nécessaires à l'intervention	
<input type="checkbox"/> Ambulance	<input type="checkbox"/> Partenaires
<input type="checkbox"/> Équipe spécialisée	<input type="checkbox"/> Équipements
<input type="checkbox"/> Superviseur	
Établit des plans A, B, C	

Utilisation appropriée de la désescalade lors de l'intervention	
Établit un contact avec la personne :	
A En créant un environnement calme, sécuritaire et non-menaçant	
<input type="checkbox"/> Se présente	<input type="checkbox"/> Voix, basse, calme, neutre et ferme
<input type="checkbox"/> Présence policière (option de force)	<input type="checkbox"/> Impact de sa présence et du non verbal
<input type="checkbox"/> dit ce qu'il fait et explique pourquoi la police est-là	<input type="checkbox"/> Volume de la radio
<input type="checkbox"/> Un seul qui parle, toujours le même	<input type="checkbox"/> Éloignement des témoins
<input type="checkbox"/> Phrases courtes et simple	<input type="checkbox"/> Endroit «calme
<input type="checkbox"/> Ne rit pas et ne chuchote pas	
B En ne brusquant pas la personne ni dans les propos ni dans les gestes	
<input type="checkbox"/> Rythme de la personne	<input type="checkbox"/> Ne finit pas les phrases de la personne
<input type="checkbox"/> Informe de ses actions	<input type="checkbox"/> Pose une question à la fois (pas de chaîne de questions)
<input type="checkbox"/> Évite les surprises	<input type="checkbox"/> Prends son temps, ne provoques pas, ne va pas trop vite
C En gardant une distance sécuritaire	
<input type="checkbox"/> Respect de l'espace personnel de la personne (la «bulle»)	
<input type="checkbox"/> Augmentation de la distance sécuritaire	
<input type="checkbox"/> Repli stratégique	
D En privilégiant la relation d'aide	
Démontre de l'écoute en utilisant	
<input type="checkbox"/> Le reflet <input type="checkbox"/> La reformulation <input type="checkbox"/> Le renforcement <input type="checkbox"/> Le silence <input type="checkbox"/> L'invitation	
Crée un lien de confiance	
<input type="checkbox"/> Respect de la personne <input type="checkbox"/> Prends son temps <input type="checkbox"/> Ne juge pas <input type="checkbox"/> est rassurant	
Fait ventiler la personne (lui faire dire ce qu'elle vit)	
Utilise le questionnement pour comprendre l'autre (ouverte au départ et autre types de question)	
Démontre de l'empathie (comprendre sans ressentir l'émotion de l'autre) en reformulant les propos et en reflétant les émotions.	
Conclusion adéquate de l'intervention	
Dirige la personne vers des ressources de la communauté	
Fait un suivi avec la personne	
<input type="checkbox"/> Filet social	<input type="checkbox"/> Contrat (importance de le respecter)

Le 25 février 2015

Objet : Suivis des recommandations du Rapport Perreault

Madame,

En réponse à votre demande d'information en lien avec les recommandations formulées par le coroner Perreault sur les causes et circonstances du décès de M. Fredy Alberto Villanueva, l'École a analysé le rapport d'enquête avec les comités d'experts internes et des partenaires externes.

En vue d'exercer la profession policière, deux programmes de formation successifs et complémentaires doivent être complétés : le programme de formation collégial en techniques policières d'une durée de 3 ans et le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) d'une durée de 15 semaines qui se déroule en internat à l'École nationale de police du Québec.

Le contenu des cours qu'offre l'École est constamment appelé à évoluer, que ce soit à la suite de recommandations émanant d'autorités diverses, de nouvelles responsabilités liées à une fonction, de nouvelles lois, de l'évolution des pratiques, etc. L'École demeure à l'affût des événements afin de procéder rapidement aux modifications requises dans ses activités de formation en fonction de sa capacité organisationnelle.

L'École accueille favorablement les recommandations du coroner et elle entend évaluer la pertinence d'améliorer ou d'ajouter des éléments de formation en lien avec les recommandations; d'ajouter à la formation certaines réalités complexes dans le domaine de l'emploi de la force ainsi que d'organiser des rencontres de travail avec les partenaires collégiaux afin de s'assurer d'une harmonisation complète des éléments en lien avec les compétences touchées par l'événement.

Par ailleurs, voici les principaux constats en lien avec les recommandations :

- *De prévoir que le programme de formation des patrouilleurs inclut les situations où un policier doit faire face à la situation où son partenaire est attaqué;*

- Des activités du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) traitent de cet aspect dans la formation intitulée SAIR (Système d'analyse d'interventions à risque). Cette formation est basée sur le Modèle national d'emploi de la force qui permet aux policiers d'analyser et d'évaluer une situation, de faire un choix parmi les options raisonnables et d'intervenir afin d'assurer leur propre sécurité et celle du public. Ce modèle repose sur l'analyse globale de la situation et favorise la prise en compte de l'ensemble des constituantes de la situation.
- *De prévoir que le programme de formation des patrouilleurs inclut les situations où les policiers doivent décider s'ils interviennent auprès d'un groupe d'individus;*
 - Les futurs policiers reçoivent des formations en matière d'intervention en situation de crise et d'intervention policière, afin de développer des habiletés sur le plan des comportements sécuritaires, techniques de communication, adaptation du comportement en fonction de l'évolution d'une situation, application rigoureuse des protocoles d'intervention, directives du corps de police, dimensions légales, méthodologiques, psycho-socio-communautaires, techniques et éthiques.
- *De prévoir que le programme de formation inclut des apprentissages relatifs à l'attrait d'intervenir pour des proches d'un individu lorsqu'une altercation physique se déroule entre un policier et un individu;*
 - Dans le cadre des activités policières, les scénarios permettent de revenir sur l'importance de la perception de l'environnement, de la situation et de la sécurité. Entre autres, il est prévu une variante aux scénarios de réalité simple qui consiste à l'ajout d'un étudiant cascadeur jouant le rôle d'un proche du suspect en altercation physique avec un policier.
- *De prévoir que le programme de formation inclut un volet sur les distinctions à faire entre le profilage criminel, le profilage racial et le profilage social;*
 - Les futurs policiers sont outillés pour faire la distinction entre le profilage criminel, racial et social grâce à des formations théoriques, études de cas et mises en situation.
 - Les notions de profilage racial et d'homophobie sont également intégrées au programme de formation initiale en gestion policière dans le cadre de l'Activité d'intégration de la fonction de superviseur de patrouille-gendarmerie. À la suite de mises en situation et d'études de cas, on amène par exemple les futurs superviseurs à évaluer l'impact de comportements racistes au sein de leur équipe de travail.
- *De prévoir un enseignement plus poussé sur les risques véritables d'être désarmé par un citoyen dans le contexte précis des mécanismes de rétention de l'arme dont est doté l'étui;*
 - Un cours d'une durée de 3 heures traite de la garde et du contrôle de l'arme à feu permettant à l'aspirant policier d'utiliser les techniques appropriées de dégagement selon diverses situations. L'aspirant policier dispose d'un étui équivalent à celui que l'on retrouve dans les corps de police, ce qui lui permet d'évaluer les risques tangibles de désarmement à partir de l'étui ou lorsque l'arme à feu est manipulée hors de l'étui.
- *De prévoir l'enseignement du désengagement jumelé à la demande de renfort comme technique à privilégier au contact physique lorsque des individus sont en surnombre et que l'intervention concerne une infraction pénale provinciale ou municipale ne mettant pas en danger la santé ou la sécurité de façon imminente;*

- Lorsqu'une situation dégénère de façon dangereuse ou lorsque la poursuite de l'intervention peut constituer un éventuel danger pour quiconque, il est enseigné que le repositionnement tactique doit être considéré comme une option appropriée. S'il le juge tactiquement approprié, l'aspirant policier est formé pour envisager le repositionnement tactique dans le but de contenir et de réévaluer la situation, et de considérer d'autres solutions.
- *De concevoir et de diffuser auprès des corps policiers un outil de débriefage éthique incitant les policiers à rétroagir à des événements dans lesquels ils ont été impliqués en fonction des valeurs qui les ont amenés à agir comme ils l'ont fait plutôt qu'uniquement en fonction des enseignements techniques qu'ils ont reçus;*
 - Dans le PFIPG, trois activités en éthique appliquée animées par un policier-instructeur et un intervenant psycho-socio-communautaire, permettent de présenter aux étudiants un modèle de réflexion critique. Les étudiants sont amenés, à partir de mises en situation, à mettre en application le modèle de réflexion, évaluer la situation, tenir compte des règles et des valeurs organisationnelles, identifier les options qui s'offrent à eux et prendre une décision.
 - Le réseau de moniteurs de l'École offre la formation Fondements stratégiques de l'emploi de la force dans laquelle l'étudiant doit analyser plusieurs interventions policières basées sur des cas réels impliquant l'emploi de la force.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous demeurons à votre disposition afin de répondre à vos questions au besoin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des affaires institutionnelles et des communications,



PSTA/nl

Pierre St-Antoine

c. c. M. Yves Guay, directeur général par intérim

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télé. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télé. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.